

Majeure en écriture musicale

FACULTÉ DE MUSIQUE

Sommaire et particularités


NUMÉRO 1-620-2-0


CYCLE 1^{er} cycle

TITRE OFFICIEL Majeure en écriture musicale

TYPE Diplôme

CRÉDITS 60 crédits

 Admission à l'automne et à l'hiver

 Capacité d'accueil non limitée

 Temps plein

 Temps partiel

 Offert au campus de Montréal

Personnes-ressources

INFORMATION SUR LE PROGRAMME

François Hugues Leclair 514 343-6111, poste 1988
fh.leclair@umontreal.ca

Véronique Lefebvre, TGDE 514 343-6111, poste 5897
veronique.lefebvre.1@umontreal.ca

INFORMATION SUR L'ADMISSION

Admission - 1er cycle musique 514 343-7346
admission-1cyc@musique.umontreal.ca

Présentation

Combinant la pratique continue de l'écriture à l'analyse du répertoire musical occidental, la formation en écriture à la Faculté de musique de l'Université de Montréal est unique en Amérique du Nord.

Le volet pratique de la formation est central. L'étudiant écrit de la musique sur une base hebdomadaire et ses travaux sont corrigés et commentés par ses professeurs. Dans le cadre d'ateliers en petits groupes, ses contrepoints, harmonisations et orchestrations sont joués et/ou analysés et discutés.

En poursuivant ses études dans le cadre du baccalauréat en écriture ou en composition instrumentale, l'étudiant pourra approfondir sa formation tout en s'ouvrant à différents profils, allant de la composition pour l'écran et la scène, la composition de musique de concert et la direction de chœur et d'orchestre.

Objectifs

Ce programme combine la pratique continue de l'écriture à l'analyse du répertoire musical occidental. Le volet pratique de cette formation est central. L'étudiant écrit de la musique sur une base hebdomadaire et ses travaux sont corrigés et commentés par ses professeurs. Dans le cadre d'ateliers en petits groupes, ses contrepoints, harmonisations, orchestrations et exercices libres sont joués, analysés et discutés. Le programme donne aussi à l'étudiant la possibilité de suivre des cours d'arrangement jazz, de composition et de direction d'orchestre.

Forces

- La mise en relation de l'écriture musicale et de la composition;
 - l'accent sur la dimension pratique des travaux demandés;
 - par la poursuite des études en écriture, en composition instrumentale ou mixte, en composition et en arrangement jazz ou en musiques numériques, l'étudiant peut orienter son parcours vers différents profils :
 - musique de concert,
 - musique pour l'écran et la scène,
 - direction de chœur et d'orchestre,
 - arrangement et création sonore.
-
-

Perspectives d'avenir

Cette formation permet de développer des compétences de base dans les domaines de l'écriture musicale et de l'arrangement.

La majeure peut mener au baccalauréat en écriture, au baccalauréat en composition instrumentale ou mixte, ou encore à un baccalauréat par association de programmes.

La majeure en écriture musicale peut ainsi, par exemple, être jumelée à une mineure en musiques numériques.

Ces différents parcours permettent au musicien de se spécialiser suivant sa sensibilité et ses champs d'intérêt et de se positionner au sein du large spectre des diverses formes que prend la musique aujourd'hui, notamment dans le contexte de la musique pour l'écran (musique de film et de jeu vidéo) et pour la scène (danse et théâtre).

Exemples de professions possibles

On retrouve des diplômés de cette discipline au sein des professions suivantes. Il est toutefois important de noter que la plupart des professions requièrent minimalement un baccalauréat et souvent un niveau supérieur d'études universitaires. Informez-vous!

- **AUTEUR(E)-COMPOSITEUR(-TRICE)-INTERPRÈTE**
- **CHANTEUR(-EUSE) DE CONCERT**
- **CHEF(FE) D'ORCHESTRE**
- **CHORISTE**
- **CRITIQUE D'ART**
- **DIRECTEUR(-TRICE) MUSICAL(E)**
- **INSTRUMENTISTE**
- **MUSICIEN(NE)**
- **MUSICOLOGUE**
- **MUSICOTHÉRAPEUTE**
- **ORCHESTRATEUR(-TRICE)**
- **PROFESSEUR(E) DE CHANT**
- **PROFESSEUR(E) DE MUSIQUE**
- **PROFESSEUR(E) DE MUSIQUE INSTRUMENTALE À L'UNIVERSITÉ**
- **PRODUCTEUR(-TRICE) DE DISQUES**

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à titre d'étudiant régulier et sous réserve de la qualité du dossier, le candidat doit

- être titulaire du diplôme d'études collégiales en musique (DEC) décerné par le ministre de l'Éducation du Québec ou faire la preuve d'une formation équivalente au DEC
- présenter un portfolio (voir la rubrique Remarques)
- rencontrer le comité d'admission en entrevue*
- passer les tests de classement de la Faculté appropriés à ce programme : solfège et dictée musicale (classique), théorie musicale, analyse et écriture, rédaction musicale (voir la rubrique Remarques)

Le candidat qui présente une combinaison de scolarité et d'expérience pertinente jugée équivalente aux exigences susmentionnées peut être admissible.

* Veuillez noter que la Faculté de musique exige un montant unique d'au minimum 51,50 \$ pour l'audition ou l'entrevue, quel que soit leur nombre (la somme déboursée demeure la même que l'étudiant passe une ou plusieurs auditions et/ou entrevues). Ces frais ne sont pas remboursables.

Exigence de français à l'admission

Pour être admissible, tout candidat doit fournir la preuve d'un niveau de connaissance du français correspondant à celui exigé pour ce programme d'études. À cette fin, il doit :

- soit avoir réussi l'Épreuve uniforme de français langue et littérature, au collégial, du ministère de l'Éducation et Enseignement supérieur du Québec.
- soit avoir obtenu au minimum 605/990 au TFI ou B2 en compréhension orale et en compréhension écrite au TEF, TCF, DELF ou DALF (voir la liste détaillée des tests et diplômes acceptés) au cours des 24 mois précédant le début du trimestre d'études visé par la demande d'admission.
 - NB. – À compter de l'admission au trimestre d'hiver 2023, le TFI n'est plus accepté pour satisfaire à l'exigence de français à l'admission.
- soit avoir déposé une preuve de maîtrise du français reconnue par l'Université (voir le formulaire).

Mise à niveau obligatoire en français écrit dans certains programmes : il est possible qu'après son admission, une personne doive se soumettre à une évaluation en français écrit, puis réussir des cours de mise à niveau. Pour savoir si cette mesure s'applique, consulter le Règlement propre à ce programme d'études; si l'article 6.6 n'y figure pas, c'est que le programme n'implique pas de mise à niveau obligatoire en français. Pour en savoir plus sur l'évaluation obligatoire en français écrit, consulter le site du Bureau du français dans les études.

Critères de sélection

La qualité du portfolio soumis ainsi que celle de la prestation à l'entrevue constituent les critères de sélection des candidats.

Remarques

- Les tests de classement en solfège/dictée, théorie musicale, analyse/écriture et rédaction musicale permettent de placer l'étudiant dans le niveau approprié. Selon les résultats du test, l'étudiant peut accéder directement aux cours plus avancés. Par ailleurs, des tests d'exemption sont également proposés pour les cours MTE2210-2211 *Analyse musicale 1 et 2*, MTE1110-1111 *Contrepoint 1 et 2*, MTE1220-1221 *Harmonie 1 et 2* donnant accès aux cours plus avancés pour chacune des matières (voir le Guide des étudiants). Des exemples de tests théoriques sont disponibles sur le site de la Faculté.
- Dans ce programme, certains cours à option exigent que l'étudiant ait un ordinateur portable.
- Le portfolio doit être constitué :
 - de deux à quatre travaux d'écriture (harmonie et/ou contrepoint); il est possible d'y ajouter une ou deux compositions (partitions et enregistrements ou simulations);
 - d'un curriculum vitae mettant en valeur la formation et l'expérience acquise dans le domaine de la musique;
 - d'une lettre de présentation devant comporter un maximum de deux pages, rédigées en français, dans laquelle le candidat expose son parcours antérieur (la formation et l'expérience acquises dans le domaine de la musique), décrit ses projets de formation et précise ses objectifs professionnels. Cette lettre est obligatoire pour l'étude des dossiers d'admission. Elle vise à s'assurer de la conformité des motivations du candidat avec les objectifs du programme et constitue un critère de sélection.
 - des relevés de notes du candidat.
- Pour compléter sa demande d'admission, le jour même de la transmission de la demande en ligne, le candidat doit :
 - compléter le formulaire « Frais audition et/ou entrevue »
 - déposer les documents additionnels mentionnés ci-haut dans la boîte de dépôt prévue à cet effet.

- En cours d'études et à certaines conditions, l'étudiant inscrit à ce programme pourra soumettre une demande de changement de programme.

Documents additionnels à fournir lors de la demande d'admission

- Portfolio
- De 2 à 4 travaux d'écriture
- Curriculum vitae
- Lettre de présentation
- Relevés de notes

Dates limites de dépôt des demandes d'admission

Assurez-vous de respecter ces périodes d'admission par trimestre avant le dépôt d'une demande.

Automne

- **Automne 2022:** Du 15 août 2021 au 1^{er} mai 2022
- **Automne 2023** (à compter du 15 août 2022)
 - Candidats avec uniquement des études collégiales au Québec : **1^{er} mars 2023** ?
 - Candidats inscrits (ou ayant été inscrits) dans une université : **1^{er} février 2023** ?
 - Candidats avec des études hors Québec : **1^{er} février 2023** ?

Hiver

- **Hiver 2023:** Du 15 août 2022 au 1^{er} novembre 2022

Structure du programme (1-620-2-0)

Version 00 (H18)

Ce programme totalise 60 crédits : 30 crédits obligatoires, 30 à option et 0 au choix.

Légende: CR. : crédit, H. : horaire, J : jour, S : soir

SEGMENT 70

Les crédits de la Majeure sont répartis de la façon suivante: 30 crédits obligatoires et 30 crédits à option.

Bloc 70A

Obligatoire - 30 crédits

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
MTE 1110	Contrepoint 1	3.0J	MTE 2117	Orchestration par section	3.0J
MTE 1111	Contrepoint 2	3.0J	MTE 2210	Analyse musicale 1	3.0J
MTE 1220	Harmonie 1	3.0J	MTE 2211	Analyse musicale 2	3.0J
MTE 1221	Harmonie 2	3.0J	MUS 1004	Solfège et dictée 1	3.0J
MTE 2116	Instrumentation	3.0J	MUS 1005	Solfège et dictée 2	3.0J

Bloc 70B Écriture et techniques de composition

Option - Minimum 6 crédits, maximum 18 crédits.

NOTE : Pour l'inscription aux cours suivants : MUS1001-1002, MUS11001-J, MTE1100-1120, MUS1315, vous devez avoir reçu la prescription suite aux tests de classement suivant votre admission.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
MTE 1100	Introduction à l'écriture et l'analyse 1	3.0J	MTE 3011	Harmonie avancée 2	3.0J
MTE 1120	Introduction à l'écriture et l'analyse 2	3.0J	MTE 3116	Orchestration symphonique 1	3.0J
MTE 1315	Harmonie jazz 1	3.0J	MTE 3117X	Orchestration symphonique 2	3.0J
MTE 1316	Harmonie jazz 2	3.0J	MUS 1001	Formation auditive en musique 1	3.0J
MTE 1403	Atelier de composition contemporaine 1	3.0J	MUS 1002	Formation auditive en musique 2	3.0J
MTE 1404	Atelier de composition contemporaine 2	3.0J	MUS 1100I	Apprentissage auditif tonal 1	3.0J
MTE 2110	Contrepoint 3	3.0J	MUS 1100J	Apprentissage auditif tonal 2	3.0J
MTE 2111	Contrepoint 4	3.0J S	MUS 1315	Initiation à la théorie musicale	3.0J
MTE 2315	Arrangement jazz 1	3.0J	MUS 2327	Création sonore jeux vidéo 1	3.0S
MTE 2316	Arrangement jazz 2	3.0J	MUS 3314X	Atelier de musique visuelle 1	3.0J
MTE 3010	Harmonie avancée 1	3.0J	MUS 3315X	Atelier de musique visuelle 2	3.0J

Bloc 70C Analyse musicale

Option - Minimum 6 crédits, maximum 18 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
MTE 12041	Analyse du discours harmonique tonal 1	0.0J	MTE 2212	Analyse musicale 3	3.0
MTE 12042	Analyse du discours harmonique tonal 2	6.0J	MTE 3300	Analyse de la musique électroacoustique	3.0
MTE 1205	Analyse d'œuvres du 20e siècle 1	3.0J	MTE 3321	Analyse des musiques du monde	3.0
MTE 1206	Analyse d'œuvres du 20e siècle 2	3.0J	MUL 2109	Analyse des musiques de film	3.0J

Bloc 70D Histoire de la musique et théories

Option - Minimum 3 crédits, maximum 15 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
MUL 1101	Histoire générale de la musique 1	3.0	MUL 2117	Histoire et analyse du jazz - 1940 à 1959	3.0J
MUL 1102	Histoire générale de la musique 2	3.0J	MUL 2118	Histoire et analyse du jazz de 1960 à aujourd'hui	3.0J
MUL 1105	Histoire de la musique baroque	3.0J	MUL 2119	Histoire de la musique de film	3.0J
MUL 1106	Histoire de la musique classique	3.0J	MUL 3208X	Histoire de la musique électro	3.0J S
MUL 1107	Histoire de la musique romantique	3.0J	MUL 3240X	Musicologie cognitive	3.0
MUL 1115	Histoire de la musique du Moyen-Âge à la Renaissance	3.0	MUL 3331	Théories et contextes de la musique ancienne	3.0
MUL 1116	Histoire de la musique moderne	3.0J	MUL 3333X	Courants historiques en musique, art et société	3.0J
MUL 1117	Histoire de la musique contemporaine	3.0J	MUS 1217	Typologie et morphologie sonores	3.0J
MUL 1121	Histoire de la musique populaire anglophone	3.0	MUS 1300	Acoustique musicale	3.0J
MUL 1245	Esthétique musicale	3.0J	MUS 1321	Analyse, synthèse et traitement des sons	3.0J
MUL 1246	Appréciation musicale des musiques du monde	3.0J	MUS 3321	Psychoacoustique musicale	3.0J
MUL 2115	Histoire et analyse du jazz - Origines	3.0	MUS 3322X	Acoustique des instruments de musique	3.0J
MUL 2116	Histoire et analyse du jazz - 1930 à 1945	3.0J			

Bloc 70E Outils professionnels et de communication

Option - Minimum 0 crédits, maximum 9 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
DRT 3812	Le droit d'auteur en musique	3.0J	MUL 3332	Écrire sur la musique	3.0
EMU 1310	Technique de direction	1.0J	MUS 1127	Création de maquettes audio/MIDI	3.0S
EMU 2312	Technique de direction - étude de la partition	2.0J	MUS 2134	Le métier du musicien	3.0J
FRA 1009	Grammaire du français	3.0J	MUS 2135	Musique, institutions et politiques culturelles	3.0J
MUL 1132	Méthodologie en musique	3.0J	MUS 3127X	Création de maquettes MIDI orchestrales	3.0J

Bloc 70F Pratique instrumentale et vocale

Option - Minimum 3 crédits, maximum 9 crédits.

COURS	TITRE	CR.H.	COURS	TITRE	CR.H.
MUE 1281	Chorale	1.0J S	MUE 1443	Orchestre	2.0J
MUE 1282	Chorale	1.0J S	MUE 1444	Orchestre	2.0J
MUE 1283	Chorale	1.0J S	MUI 1162A	Connaissance du clavier 1	2.0
MUE 1284	Chorale	1.0J S	MUI 1162B	Connaissance du clavier 2	2.0
MUE 1441	Orchestre	2.0J	MUI 2162A	Connaissance du clavier 3	2.0
MUE 1442	Orchestre	2.0J	MUI 2162B	Connaissance du clavier 4	2.0

Règlement des études de 1^{er} cycle

Consulter les règlements des études de 1^{er} cycle : <http://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-des-etudes-de-premier-cycle/>

Règlement propre à ce programme d'études

Les études sont régies par le Règlement des études de premier cycle et par les dispositions suivantes :

Art. 6.3 Régime d'inscription

L'étudiant s'inscrit à temps plein ou à temps partiel.

- À temps plein, l'étudiant s'inscrit à un minimum de 12 crédits et à un maximum de 18 crédits par trimestre.
- À temps partiel (moins de 12 crédits par trimestre), l'étudiant s'inscrit à un minimum de 9 crédits en quatre trimestres consécutifs.

Art. 6.4 Prescriptions d'inscription

Pour suivre les cours demandant des préalables musicaux, les étudiants doivent être titulaires d'un DEC en musique ou avoir réussi le test d'admission en théorie musicale. Une audition est requise pour la participation aux cours de chorale et d'orchestre du bloc 01F.

Art. 6.6 Cours de mise à niveau

L'étudiant qui, au Test de français international* (TFI) a obtenu un score entre 605 et 780, doit réussir le ou les deux cours de mise à niveau imposés et ce, dans les délais prescrits par l'autorité compétente.

* Aux fins de l'admission, d'autres tests sont reconnus équivalents au Test de français international (TFI). Veuillez consulter la liste des tests reconnus par l'Université de Montréal, publiée par le Centre de communication écrite.

Art. 6.10 Scolarité

La scolarité minimale du programme est de quatre trimestres; la scolarité maximale, de cinq années.

Art. 11.2 Moyenne déterminant le cheminement dans le programme

La moyenne cumulative, calculée à la fin de chaque trimestre, détermine la progression dans le programme.

Art. 13.4 Modalité de reprise à la suite d'un échec à un cours

De façon générale, l'étudiant qui échoue un cours doit le reprendre ou, avec approbation de l'autorité compétente, lui substituer un autre cours.

Art. 14.1 Système de promotion

La promotion par cours prévaut dans le programme.

Art. 18 Octroi de grades et attestations

La réussite du programme donne droit au Diplôme en écriture musicale. Le programme est associé au secteur arts lorsqu'il contribue à l'obtention d'un baccalauréat par association de programmes.